

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE - SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 199

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
  
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société ALTITUDE-INFRA afin d'occuper temporairement le domaine public avec une nacelle lors des travaux raccordement de fibre optique sur la façade du 31, rue de Calais à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** La réservation du stationnement à la Société ALTITUDE-INFRA face aux 34, 36,38, 40 et 42 rue de Calais à Gravelines.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable* 30 SEP. 2024  
*le 4 octobre 2024 matin*

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE

30 SEP. 2024